

SEANCE DU 28 FEVRIER 2008

Le vingt huit février deux mille huit, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie L'HERNAULT, Annie PRIEUR, Gérard DUVAL, Florence LOUVET, Yves SOYEUX, Paul BATUT, Martine NIEL, Valter GUERREIRO, Patrice PETIT, Michel GRENUT et Laurent LEFEBVRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Françoise DENEUVE pouvoir à Annie PRIEUR, Véronique CLOQUÉ pouvoir à Jean-Marie L'HERNAULT, Odile BIGO pouvoir à Yves SOYEUX et Annette SAINT AUBIN pouvoir à Jean-Guy LECOUTEUX.

Absents excusés : Jean-Louis ANDRIEU et Marie-Josée BRUMACHON.

Date de convocation : 15 février 2008

Date d'affichage : 23 février 2008

Nombre de conseillers : En exercice : 18 Présents : 12 Votants : 16

Monsieur le Maire fait part au conseil du décès de Madame Andrée ARNOULT qui fut conseillère municipale de 1977 à 1989, Adjointe au Maire de 1983 à 1989.

En mémoire de Madame Andrée ARNOULT, Monsieur le Maire demande à l'assistante d'observer une minute de silence.

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté à l'UNANIMITÉ.

Compte Administratif 2007

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments constituant le Compte Administratif 2007 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :	Recettes	1 660 847.14€
	Dépenses	1 326 191.00€
	Excédent de clôture	334 656.14€
Section d'investissement :	Recettes	1 176 089.64€
	Dépenses	1 254 513.24€
	Déficit de clôture	- 78 423.60€
Reste à réaliser	Dépenses	679 328.76€
	Recettes	863 710.52€

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif 2007, le Conseil Municipal, présidé en cet instant par Monsieur Jean-Marie L'HERNAULT **délibère** sur le Compte Administratif, dressé par Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif.
- ARRETE LES RÉSULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité

Affectation des résultats de l'exercice 2007

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice 2007 dont la situation se présente ainsi :

Excédent à fin 2006	90 307.52€
Excédent de l'exercice 2007	334 656.14€
Excédent cumulé à fin 2007	424 963.66€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2007, comme suit :

Au compte 1068 en section d'investissement	330 000.00€
Au compte report à nouveau de la section de fonctionnement	94 963.66€

Après cette affectation, le solde de la section d'investissement présentera un solde déficitaire de 99 350.51€

A l'unanimité

Compte de Gestion 2007

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007 et s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes,

Après en avoir **Délibéré**, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

ADOpte le Compte de Gestion 2007 du Trésorier Municipal.

Réalisation d'un emprunt de 300 000€ sur 12 ans

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'emprunter la somme de 300.000€ sur 12 ans pour financer les travaux de réaménagement de la RD 6015 (ex RN15) à Saint Adrien.

Trois établissements ont été consultés et leurs propositions sont les suivantes :

Durée 12 ans à taux fixe pour échéances annuelles

Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie Seine 4.19%

Caisse d'Epargne de Haute Normandie 4.29%

Crédit Local de France 4.49%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **Décide** :

- De contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie Seine pour financer les travaux de réaménagement de la RD 6015 ; soit 300 000€ à taux fixe de 4.19% sur une durée de 12 années, la première échéance intervenant le 10 mai 2008 et les suivantes le 2 janvier de chaque année.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

A l'unanimité

Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003.590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisation et à l'habitat,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 janvier 1981, révisé le 24 janvier 1991, modifié plusieurs fois et en dernier lieu le 12 juillet 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2002 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2004 donnant acte au Maire du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu les réunions de concertation publiques organisées les 14 octobre 2004 et 13 octobre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2007 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 octobre 2007 mettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du 5 novembre au 5 décembre 2007 en vue de son approbation,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre au 5 décembre 2007,

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 21 décembre 2007.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

Article 1^{er}

Approuve le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

Dit que cette délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

Dit que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'unanimité

Création du droit de préemption après révision du P.L.U

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211, L213 et R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir **délibéré**, décide à **l'UNANIMITÉ** :

Article 1^{er} D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines définies au Plan Local d'Urbanisme (zones UF, UG, UH, UI, UJ), afin de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement telles que définies aux articles L300.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (zones Aua, Aub, Auc, Aud et Aue) afin de maîtriser et de mettre en œuvre les opérations de construction et (ou) d'aménagement des zones d'urbanisation futures.

Article 3 Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que la mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 4 Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan à :

- Monsieur le Préfet de Haute Normandie, Préfet de Seine Maritime,
- Monsieur le Directeur Département des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Président du Barreau près le Tribunal de Grande Instance,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Rouen.

Article 5 Dit que la présente délibération sera exécutoire, après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :

- après le 1^{er} jour de l'affichage en Mairie, qui durera un mois,
- après parution des insertions dans la presse, visées au paragraphe 3 ci-dessus (art. 211-2).

A l'unanimité

Acquisition de terrain pour élargissement de voirie.

Monsieur SOYEUX informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'alignement de la sente reliant la rue de Verdun à la RD7 afin d'améliorer la desserte des riverains au droit de la parcelle cadastrée section AA n° 24.

En conséquence, en accord avec le propriétaire de ladite parcelle, une cession à titre gratuit sera concédée au profit de la commune pour une surface de 12 m² cadastrée après arpentage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer l'acte authentique à intervenir.

A l'unanimité

Cession du terrain de Monsieur HARTOUT par l'E.P.F.N au profit de Logiseine.

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal :

- La convention du 22 novembre 2006 dans laquelle la commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un concessionnaire de son choix, à l'établissement Public Foncier de Normandie la parcelle de terrain située à Belbeuf, rue du Général de Gaulle et cadastrée section AC 152 pour 48a 07ca.
- Le projet présenté par la Sté LOGISEINE pour la construction de logements locatifs et en accession.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer à la Sté LOGISEINE l'engagement de rachat de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***Adopte à l'unanimité*** la proposition de Monsieur le Maire et délègue l'engagement de rachat de la commune fait à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à la Sté LOGISEINE.

A l'unanimité

Effacement des réseaux et implantations de candéladres sur la RD7/RD207

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de calibrage des RD7 et RD207, il a été demandé au Syndicat d'Electrification de Darnétal la possibilité d'implanter des candélabres supplémentaires fournis par la Commune de Belbeuf.

Le coût de cette opération s'élève à 10 249.71€ TTC et le financement assuré de la manière suivante :

- | | |
|---|----------|
| • Participation du Syndicat d'électrification | 3428.00€ |
| • Participation de la Commune de Belbeuf | 6821.71€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité

Création de la Bibliothèque Municipale **Avenant en moins value n°1 au Marché lot n° 5 Entreprise M.G.B.H.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réalisation des travaux de menuiserie, des modifications ont été apportées qui ont généré une moins value au marché de l'Entreprise M.G.B.H.

Un avenant en moins value est donc nécessaire pour un montant de 3 372.03€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'avenant proposé.

A l'unanimité.

Avenant n°2 au Marché de Maîtrise d'œuvre - Cabinet BOVARY -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux nouvelles demandes de la Direction des Routes (Service exploitation et sécurité routière) pour

le réaménagement de la RD7 et RD207, il est nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour intégrer un complément d'études.

Ce complément d'études comporte les prestations suivantes :

- Etude de réaménagement de la RD7 au niveau de la Rue Raoul de Mathan,
- Emprise de l'étude 140ml,
- Déviation de la circulation sur les arrêts de bus actuels et création d'accès au transport en commun accessible PMR et marquage sur la chaussée,
- Création d'îlots de contrainte avec bordurage bilatérale.

L'intervention est la suivante :

- La réalisation d'une esquisse pour validation par l'ensemble des intervenants qui comprend un plan échelle 1/200^{ème} et une notice descriptive.
- La réalisation d'un dossier projet à l'attention des entreprises adjudicataires des marchés de travaux.

- Esquisse 1 170 € HTT
- Projet 780€ HTT

Montant de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

La rémunération est **FORFAITAIRE** :

- | | | |
|--------------------------|---------------|----------------------------|
| - Pour l'esquisse | 1 170.00 € HT | |
| Tva 19,6% | 229.32 € | SOIT 1 399.32 € TTC |
|
 | | |
| - Pour le projet | 780.00 € HT | |
| Tva 19.6% | 152.88 € | SOIT 932.88 € TTC |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'avenant proposé **à l'unanimité**

Subvention à l'Association de la marnière Normare

M. Soyeux informe le Conseil Municipal que les travaux de recherches d'une cavité souterraine de type marnière dans le secteur de Normare, répertorié indice n° 5 dans l'étude de l'Entreprise CEBTP SOLEN en juillet 2004 se sont révélés positifs.

Il a bien été décelé une cavité, pour laquelle il sera nécessaire de pratiquer des travaux de recherches supplémentaires.

L'entreprise CEBTP SOLEN a fait parvenir à M. le Président de l'association de la Marnière de Normare une première facture d'un montant de 22.276,70 €. Déduction faite d'une subvention du Conseil Général de 6367 €, il subsiste à la charge de l'association un montant de 15.909,70€.

Suivant délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2006, la commune de Belbeuf, membre de l'association de la Marnière de Normare au titre des terrains de voirie, s'est engagée à participer aux travaux de recherches, à hauteur de 50% du montant des factures, et après déduction de toutes subventions, soit $15.909,70 : 2 = 7954,85€$

Par ailleurs, la commune s'est engagée à participer au financement du solde de la facture à hauteur du montant réclamé aux autres associés, soit 2045.97€. Sur cette somme la commune récupérera sa quote part de la subvention du Conseil Général, soit $6367€ : 7 = 909.57€$.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'Association de la Marnière de Normare, une subvention de 7954.85€ représentant sa participation aux travaux de recherches de la Marnière de Normare et 2045.97€ au titre de sa contribution en qualité de membre de l'Association, le domaine public étant inscrit dans le périmètre de sécurité de la marnière.

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2008 qui sera voté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A l'unanimité

Subvention sorties scolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 5000€ pour les sorties scolaires 2008 organisées par les écoles de Belbeuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***Donne son accord à l'unanimité.***

Subvention Festival Intercommunal de Théâtre du 16 mai 2008 au 25 mai 2008

L'Association Culturelle et Sportive « Bernard Denesle » organise du 16 au 25 mai 2008, le festival intercommunal de théâtre, dont huit communes participent à ce projet : Belbeuf, Bihorel, Bonsecours, Darnétal, Franqueville st Pierre, Saint Martin du Vivier, Saint Léger du Bourg Denis et le Mesnil-Esnard.

Monsieur le Maire propose au Conseil de s'associer à ce festival par le versement d'une subvention d'un montant de 330€ qui sera inscrite au budget primitif 2008 et votée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***Donne son accord à l'unanimité.***

Convention transports scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation d'un service régulier public de transports scolaires destiné à desservir le groupe scolaire Maurice Genevoix, il est nécessaire de renouveler la convention, entre l'Agglomération de Rouen et la Commune de Belbeuf, qui définit les droits et les obligations quant à l'organisation et à la répartition financière du coût du service.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention **à l'unanimité**.

Convention entre la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la Commune de Belbeuf à la participation financière de l'EPCI au fonctionnement des équipements scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération Rouennaise et la Commune de Belbeuf pour la participation financière de l'E.P.C.I au fonctionnement des équipements scolaires,

Considérant :

- Que le projet de convention sus-visé a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise au fonctionnement des équipements scolaires afin de permettre aux communes de moins de 3500 habitants d'assumer de nombreuses missions.
- Que cette aide est accordée à compter du 1^{er} janvier 2008.
- Que le montant total de la subvention pour la commune est fixé à **12 108€** par an pour les exercices budgétaires 2008, 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

Article 1 D'accepter les termes de la convention liant la commune de Belbeuf et la Communauté de l'Agglomération Rouennaise relative à la participation financière de l'E.P.C.I. au fonctionnement des équipements scolaires.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité

Création de postes

Pour permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

Création de poste	Effectif	Date d'effet
Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	01.01.2008
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	01.01.2008
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	01.01.2008
Agent de maitrise principal	1	01.01.2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **Adopte à l'unanimité** la proposition de Monsieur le Maire.

Modification de la durée hebdomadaire du travail de trois agents

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'en raison du remplacement de Madame MATTIUZ Adélaïde par Madame Sandrine ARSENE, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois Adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer l'entretien des locaux à compter du 1^{er} mars 2008, soit :

- Transformation d'un poste de 22 heures 30 à 35 heures,
- Transformation d'un poste de 33 heures 30 à 35 heures,
- Transformation d'un poste de 9 heures 30 à 17 heures 30,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **Adopte à l'unanimité** la proposition de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.